



## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

### NOTE DE PRESENTATION

#### PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION AU TITRE DE LA RUBRIQUE 1532 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE AUX DEPOTS DE BOIS ET AUTRES COMBUSTIBLES ANALOGUES

A ce jour, il n'existe pas d'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux dépôts de bois sec ou autres combustibles analogues.

Or, dans le département du Pas-de-Calais, il existe de telles installations qui présentent des risques importants en cas d'incendie.

Le Préfet du département a la possibilité d'édicter les prescriptions applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 et de les soumettre à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions générales propose, par conséquent, d'appliquer aux installations nouvelles soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 :

- dans le cas d'un stockage couvert, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008
- dans le cas d'un stockage extérieur, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008.

Toutefois, en application de l'article L120-1 du Code de l'Environnement, il convient que ce projet d'arrêté soit soumis à la consultation du public préalablement à sa présentation aux membres du CODERST.